



## REGLEMENT INTERIEUR

Pour adhérer à l'association sportive Avord handball, tout licencié et/ou parents de joueurs mineurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

### ❖ Art 1: Organisation du club

- Le bureau prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club.
- Le président a tout pouvoir en cas de conflit.
- En son absence ou en cas de force majeure les membres du conseil d'administration ont tout pouvoir de décision.

### ❖ Art2 : Les Licences

- Les formalités :
  - Chaque dossier ne pourra être enregistré que si les conditions suivantes sont réunies :
    - Le dossier de demande d'adhésion doit être complété par vos soins ainsi que par votre médecin traitant (partie certificat de non contre indication à la pratique du handball) ;
    - 2 photos d'identité ;
    - Le chèque du montant de l'adhésion (Une demande de paiement en trois fois maximum pourra être consentie en inscrivant au dos du chèque la date du retrait).
  - Si ces conditions ne sont pas réunies, le joueur ne pourra pas évoluer en compétition et ne sera pas couvert lors des entraînements.
- La cotisation :
  - Le montant des cotisations est voté par le conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale ;
  - Chaque foyer ayant plus de deux cotisations payantes au club pourra bénéficier d'une remise de 10% sur la somme des cotisations ;
  - Les dirigeants non pratiquants sont exonérés de la part cotisation.

### ❖ Art 3 : Les entraînements

- L'encadrement et l'entraînement de toutes les équipes sont assurés par des bénévoles non professionnels.
- Les joueurs doivent respecter les horaires.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur(s) enfant(s) et les récupérer aux horaires de fin d'entraînement.

### ❖ Art 4 : La compétition

- Tout joueur, dirigeant ou parent se doit de respecter le code de bonne conduite établi par le club.



## ASSOCIATION SPORTIVE AVORD HANDBALL

### ❖ Art 5: Les déplacements

- Tous les parents s'engagent :
  - à réaliser au moins deux à trois déplacements durant la saison de compétition,
  - à prendre en charge le nettoyage des jeux de maillots une à deux fois par saison.

### ❖ Art 6 : Règles de comportement

- Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de vie en communauté, les comportements antisportifs ne seront pas tolérés.
- Si votre enfant ne peut venir à l'entraînement ou au match prévenez l'entraîneur.
- Soyez ponctuels (amenez votre enfant un peu avant l'horaire de début d'entraînement qu'il ait le temps de se changer), venez le chercher à l'heure de fin de l'entraînement et prévenez de tout éventuel retard.
- Le conseil d'administration pourra exclure des joueurs ayant commis des incivilités à l'encontre des dirigeants ou de tout autre personne au sein du club.
- En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.
- Les sanctions financières infligées par les instances officielles (comité - ligue) sont à la charge des joueurs ayant commis des fautes lors des compétitions.
- Un joueur sanctionné pourra faire appel auprès du conseil d'administration s'il juge la sanction des instances sportives officielles injuste.
- Dans ce cas le club pourra prendre tout ou partie des charges financières.

### Nota :

- Le présent règlement peut sur demande d'un des membres du bureau être révisé.
- Toute modification devra être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

### Affichage :

- Le présent règlement sera affiché à la salle de sport.
- Tout adhérent ou responsable légale devra attester de la connaissance de ce règlement intérieur lors de la signature de sa demande d'adhésion.

Assemblée générale du 07/06/2014